



72349 - La validité d'une prière surérogatoire à faire avant une prière obligatoire dépend -t- elle de l'entrée de l'heure de cette dernière ?

question

La prière surérogatoire précédant la prière du fadjr doit-elle être faite après l'entrée de la prière du fadjr ou après le premier appel lancé à cet effet avant le début de l'heure de la prière en question ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La prière surérogatoire en question n'est à faire qu'après le début de l'heure de la prière qu'elle précède. Ibn Qudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans al-Moughni, 2/544 :
« Toute prière surérogatoire précédant une prière obligatoire est à faire à partir de l'entrée de l'heure de celle-ci et ce jusqu'à sa célébration. Et toute prière surérogatoire suivant une prière obligatoire est à faire dès la fin de cette dernière jusqu'à la sortie de son temps.

Cheikh Abd al-Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes : « Je suis entré dans la mosquée pour la prière du matin et j'ai effectué deux rak'aa. Au moment où je me redressais au sortir de la deuxième rak'a, le muezzin s'est mis à lancer l'appel à la prière. J'avais nourris l'intention de faire de la prière que j'accomplissais une prière surérogatoire. Car j'avais quitté mon domicile alors qu'un muezzin lançait l'appel à la prière à partir d'une autre mosquée. Quand j'ai terminé ma prière, je me suis assis pour lire le Coran. Et une personne assise à mes côtés m'a dit : **lève-toi pour effectuer la prière surérogatoire précédant celle du subh** . Je lui ai dit que je l'avais déjà fait. Mais il m'a dit : « Cela ne t'est pas permis, tu dois répéter la prière puisque tu as prié au moment où le muezzin appelait à la prière... J'espère être éclairé sur cette question..



Voici sa réponse : Si le muezzin qui lançait l'appel à la prière au moment où tu priais avait retardé cet appel et si ta prière était faite après le début de l'aube, tu t'es conformé à la Sunna et tu n'as pas besoin de répéter la prière puisque ce que tu as fait suffit. Si tu doutes du moment précis du lancement de l'appel et si tu ne sais pas qu'il ait lieu à l'entrée de l'aube ou après, il est meilleur et plus prudent pour toi de refaire les deux rakaa pour être sûr de les avoir accomplies après l'entrée certaine de l'aube .

Madjmou fatawa Cheikh Ibn Baz, 11, 369-370.

Cheikh Muhammad ibn Sahih al-Uthaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes : « la validité des deux prières surérogatoires précédant respectivement le zuhr et le fadjr dépend-elle de l'entrée de l'heure des prières obligatoires qu'elles précèdent ?

Voici sa réponse : la prière surérogatoire qui précède une prière obligatoire doit être accomplie après l'entrée de l'heure de cette dernière. Si on l'accomplit avant l'heure en croyant que l'heure de la prière obligatoire est entrée, il faudrait la répéter. Dans ce cas, la première prière est considérée comme libre et la seconde normale .

Liquaa al-bab al-maftouh, question n° 590.

Allah le sait mieux.